



SMTEFC
BP 76293
25016 BESANCON Cedex 6

**CONVENTION DE FORMATION CONCERNANT LA JOURNEE
" PSYCHIATRIE ET TRAVAIL "
DU 03 OCTOBRE 2008 A BESANCON**

Entre les soussignés :

1) Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Franche-Comté,

2)
représenté (e) par

est conclue la convention suivante en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1° : Objet de la convention

La Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Franche-Comté organisera l'action de formation suivante :

Intitulée : "Psychiatrie et travail"

Type d'action de formation au sens de l'article L 6313-1 du Code du Travail : entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : le vendredi 03 octobre 2008

Durée : 7 heures

Lieu : Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Doubs à Besançon.

Article 2 : Effectif formé

La Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Franche-Comté accueillera les personnes suivantes : noms et fonction en annexe 1.

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation pour les médecins : 30 € X.....stagiaires =€ TTC,

Frais de formation pour les internes ou infirmières : 15 € Xstagiaires = € TTC.

Le coût du repas est inclus dans ces frais de formation. Le repas sera pris sur place à la CCI.

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Celle ci sera adressée après la journée de formation.

A régler par chèque bancaire ou par CPP

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, la Société de Médecine du Travail Et d'Ergonomie de Franche-Comté retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de BESANCON sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, **A**

Le

**Pour l'entreprise
(Nom et qualité du signataire)**

**Pour la Société de Médecine
du Travail Et d'Ergonomie de
Franche-Comté
Dr Lamant, Président.**

ANNEXES A LA CONVENTION :

Annexe 1 : liste des stagiaires (Noms et fonctions)

Annexe 2 : programme de la journée de formation

Convention à renvoyer à :

Mlle Buzenot

Secrétariat de la formation

Centre de santé au travail

19 rue de l'Etuve

25200 Montbéliard

03 81 94 97 33 les lundis matins

sylvie.buzenot@sstnfc.com

Annexe 1 : liste des stagiaires :

Nom	Prénom	Fonction

Annexe 2 : pré programme

8h 45 : Accueil des participants

9 h00 : Introduction

9 h 10 : Travail et Santé Mentale : de l'Oxymore au Pléonasme... : Dr Gérard Lesieur

9 h 30 : Rappels cliniques de nosologie psychiatrique 1^{ère} partie : Dr Hafen

10h30 : Discussion

10h 45 : Rappels cliniques 2^{ième} partie : Dr Hafen

12h 15 : Déjeuner

13 h 45: Présentation d'un cas clinique (Dr Bénilde Feuvrier) et échanges médecin spécialiste/médecin du travail

14 h 30 : Les ateliers thérapeutiques : fonctionnement et intérêt thérapeutique (un chef de clinique)

15 h 00 : Présentation de la structure « Vivre en Ville » : Isabelle Chardon

15 h 30 : La prestation spécifique d'Appui au Maintien des malades psychiques Isabelle Chardon

16 h00 : Présentation de l'ouverture de l'Esat spécialisé « maladies psychiques » de Villersexel

16h 30 : Synthèse de la journée et discussion

17h15 : Fin de séance